Temps ordinaire - 30e Semaine: Vendredi

Texte de l'Évangile (*Lc* 14,1-6): Un jour de sabbat, Jésus était entré chez un chef des pharisiens pour y prendre son repas, et on l'observait. Justement, un homme atteint d'hydropisie était là devant lui. Jésus s'adressa aux docteurs de la Loi et aux pharisiens pour leur demander: «Est-il permis, oui ou non, de faire une guérison le jour du sabbat?». Ils gardèrent le silence (…).

Origine du "Droit Naturel"

REDACTION evangeli.net (réalisé à partir de textes de Benoît XVI)
(Città del Vaticano, Saint-Sige)

Aujourd'hui, il n'est pas facile de discerner ce qui est juste pour dans les questions anthropologiques fondamentales. Une "chaire" acceptable par tous pourrait-elle exister? Comment distinguer le bien du mal, le vrai Droit du "droit apparent"? Dans tout ce qui touche à la dignité de l'homme, à l'évidence le principe "majoritaire" ne suffit pas.

Historiquement, les ordonnancements juridiques furent presque toujours fondés sur la religion. Cependant, le christianisme n'a jamais imposé à la société un "Droit révélé", mais il s'en est remis à la nature et à la raison comme véritables sources du Droit; il s'est référé à l'harmonie entre raison objective et subjective, une harmonie qui présuppose que les deux sphères sont fondées sur la Raison créatrice de Dieu. De fait, les théologiens chrétiens se joignirent au mouvement philosophique et juridique qui débuta au second siècle avant J.-C., quand ils "découvrirent" le Droit Naturel social (développé par les philosophes stoïciens) et le Droit Romain.

—De ce contact "providentiel" naquit la culture juridique occidentale, d'une importance déterminante pour l'humanité.